



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°5 DU 21 AVRIL 2026**

### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 15 avril 2026**

**Présents :** M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoints M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, Mme ALIGON Stéphanie, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, Mme DUJEANCOURT Anne, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme CUFFEL Virginie par M. ADAM Hervé, M. BOINET Yves par Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. LLOPEZ Laurent par Mme BRIFFARD Claudine.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme DIEPPOIS Anthéa.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 20h09**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 :**

N°2026/076/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Etienne PRIGENT – 80870 SAINT-LEGER LES DOMART, en qualité de régisseur son pour le concert « The Mc Kenna Family » dans le cadre de la soirée Irlandaise qui s'est tenue le 28 mars 2026 à la salle Michel Audiard.

Le montant du salaire net était de 150 euros, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également le repas du midi et du soir.

N°2026/077 à 115/DEL

DELIBERATIONS DU CM DU 08/04/2026

N°2026/116/DEC/7.10 Annulation de la décision modificative régie de recettes Animations-Loisirs n°2026/043/DEC/7.10

N°2026/117/DEC/7.10 Annulation de la décision modificative régie de recettes du Musée Louis-Philippe n°2026/044/DEC/7.10

N°2026/118/DEC/7.10 Passation d'une décision modificative de la régie du Musée Louis-Philippe afin de modifier les articles 3, 4, 5 et 8 :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits de visite, vente d'objets promotionnels, touristiques et culturels relatifs au Musée Louis-Philippe, location de tablettes, animations et visites guidées.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Chèque vacances,
- Pass-Culture,
- Carte région - Carte liberté...
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Vente en ligne.

Elles sont perçues contre remise de billets (logiciel).

La régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Rouen"

Article 5 : Le montant maximum de rencaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 est mis à la disposition du régisseur et de ses suppléants,

Les autres articles restent inchangés.

N°2026/119/DEC/7.10 Passation d'une décision modificative de la régie Animations-Loisirs afin de rajouter à l'article 3 que la régie encaisse les droits de place du marché de Noël.

Les autres articles restent inchangés.

N°2026/120/DEC/1.1 Passation d'un avenant n°1 avec l'Entreprise PRAETORIA – 78000 VERSAILLES correspondant à l'ajout d'éléments matériels nécessaires à la poursuite de la prestation pour un moment de 4198 euros HT soit 5037,60 euros TTC. Les autres dispositions restent inchangées.

Le montant de l'avenant représente une augmentation de 6,25 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 71 382,10 euros HT soit 85 658,52 euros TTC.

N°2026/121/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Crescendo's » - 76260 EU pour un concert avec le groupe « Primastik » qui s'est déroulé le 4 avril 2026 dans le cadre de la chasse aux œufs de 12h00 à 13h30 dans le jardin à la française.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 300 euros TTC.

La commune a pris en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2026/122/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Nathalie HATRON-JELMONI – 80000 AMIENS pour effectuer des tâches administratives liées à l'activité du théâtre du château le 13 avril 2026 à partir de 9h00.  
Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, était de 170 euros bruts pour 10h00 de travail.

N°2026/123/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Nathalie HATRON-JELMONI – 80000 AMIENS pour effectuer des tâches administratives liées à l'activité du théâtre du château *les 9 et 10 avril 2026*.  
Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, était de **170 euros bruts** pour 10h00 de travail par jour.

**a) courriers reçus :**

- remerciements de l'association syndicale La ferme Saint-Laurent pour l'aide matérielle et l'entretien de l'espace vert.

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS  
A DUREE DETERMINEE – CAMPING MUNICIPAL- N°2026/127/DEL/4.1**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer des membres siégeant au sein des organismes extérieurs suivants :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'ouverture du camping municipal au 01/06/2026, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels non permanents pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création de 3 emplois non permanents pour le camping municipal comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2026 au 30/09/2026
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation
  
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (moyenne de 102h./mois)
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2026 au 30/09/2026
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (moyenne de 106h./mois)
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 15/06/2026 au 31/08/2026
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création des emplois saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux recrutements.

Date de convocation : 15 avril 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAINT-LAURENT - LA HETRAIE - N°2026/128/DEL/5.3**

Monsieur le Maire propose de nommer le membre qui siégera au sein de L'ASSOCIATION SAINT-LAURENT - LA HETRAIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme le membre suivant :

M. Robin DEVOGELAERE ou son représentant

Date de convocation : 15 avril 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION DES ELUS LOCAUX – N°2026/129/DEL/7.10**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités maximales théoriques. Attention : la notion d'indemnités maximales théoriques ne désigne pas le montant total des indemnités perçues par les membres de l'organe délibérant, mais bien le montant total de ces indemnités qui aurait été obtenu si l'assemblée avait fixé le niveau des indemnités de fonction au niveau le plus élevé possible en application des barèmes légaux. La majoration de la commune chef-lieu du canton d'EU (15%) doit notamment être prise en compte dans le calcul du montant plancher du budget prévisionnel de formation des élus.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

Considérant que pour les dépenses de formation sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes Commissions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer 11% de l'enveloppe indemnitaire globale et de fixer en conséquence le montant des dépenses liées à la formation des membres du conseil municipal à 15 279€ maximum par an.

- DECIDE que les crédits y afférents seront prévus au budget de la commune et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Date de convocation : 15 avril 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET VILLE – N°2026/130/DEL/7.1**

### ***1) COMPTE FINANCIER UNIQUE***

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	13 775 950,95	2 719 705,99
<b>DEPENSES</b>	12 203 532,57	3 134 452,67
<b>TOTAL</b>	<b>1 572 418,38</b>	<b>-414 746,68</b>

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 974 506,74€.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 1 372 233,53 €.

#### **Reports de crédits 2025 en Investissement =**

<b>En Recettes</b>	:	182 731,09
<b>En Dépenses</b>	:	<u>545 419,61</u>
<b>Solde</b>	:	<b>-362 688,52</b>

<b>Déficit Investissement :</b>	<b>-414 746,68 €</b>
<b>Reports Investissement.</b>	<b>-362 688,52 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>-777 435,20 €</b>
<b>Total recettes Fonctionnement :</b>	<b>1 572 418,38 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>794 983,18 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : -414 746.68€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 777 435.20€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 794 983.18€

Date de convocation : 15 avril 2026	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	25
Nombre de pouvoirs :	4	4
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. Michel BARBIER, Maire sortant pour le compte financier unique.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET THEATRE – N°2026/131/DEL/7.1**

### 1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Théâtre, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	502 858,35	38 858,50
DEPENSES	502 724,90	9 218,98
TOTAL	133,45	29 639,52

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent antérieur de 28 470,22 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 184,05€.

Excédent Fonctionnement :	133,45 €
Excédent Investissement :	29 639,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Théâtre.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 29 639.52€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 133.45€

Date de convocation : 15 avril 2026	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	25
Nombre de pouvoirs :	4	4
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. Michel BARBIER, Maire sortant pour le compte financier unique.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET MUSEE – N°2026/132/DEL/7.1**

### 1) COMPTE FINANCIER UNIQUE

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Musée, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	537 228,15	109 445,77
<b>DEPENSES</b>	537 227,54	96 955,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,61</b>	<b>12 490,77</b>

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 36 249,15€.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 985,21€.

Reports de crédits 2025 en investissement :

En recettes : 0,00

En dépenses : 12 000,00

Solde : -12 000,00

Total Investissement :

12 490,77 €

Reports investissement :

-12 000,00 €

Excédent investissement :

490,77 €

Excédent de fonctionnement

0,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Musée.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 490.77€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 0.61€

Date de convocation : 15 avril 2026	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	25
Nombre de pouvoirs :	4	4
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. Michel BARBIER, Maire sortant pour le compte financier unique.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET CAMPING – N°2026/133/DEL/7.1**

### ***1) COMPTE FINANCIER UNIQUE***

La ville d'EU a conformément à la délibération du 7 novembre 2022 changé de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Camping, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CFU de EU, ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	131 251,12	21 409,98
DEPENSES	60 784,29	42 151,94
TOTAL	70 466,83	-20 741,96

Les dépenses d'investissement comprennent le déficit antérieur de 19 118,20 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent l'excédent antérieur de 30 225,89€.

Déficit Investissement :	-20 741,96 €
Total recettes Fonctionnement :	70 466,83 €
Besoin de financement :	-20 741,96 €
Excédent de fonctionnement	49 724,87 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Camping.

### ***2) AFFECTATION DES RESULTATS***

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : - 20 741.96€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 20 741.96€
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 49 724.87€

Date de convocation : 15 avril 2026	Compte financier unique	Affectation du résultat
Nombre de Membres en exercice :	29	29
Nombre de Membres présents :	24	25
Nombre de pouvoirs :	4	4
Nombre de suffrages exprimés :	28*	29
Vote pour :	28	29
Votes contre :	0	0
Abstention :	0	0

\*Hors présence de M. Michel BARBIER, Maire sortant pour le compte financier unique.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (ROB) – N°2026/134/DEL/7.0**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) première étape du cycle budgétaire, doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du rapport d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le ROB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente notice en joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte que ledit débat du rapport a bien eu lieu lors de cette séance.

Date de convocation : 15 avril 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**

**M. Robin DEVOGELAERE**  
Maire de la Ville d'Eu